

# **Antonia V.**

## **Concilier son travail et celui d'aidant, un casse-tête**

Je suis Antonia V j'ai 55 ans, et je partage mon temps entre mon travail de vendeuse et une aide assidue auprès de mes parents. Mon père est mort d'un cancer de la prostate à 85 ans, en 2021.

Actuellement j'aide ma mère de 82 ans, qui a récidivé d'un vieux crabe qui l'avait attrapé il y a 10 ans. En France, on est nombreux à conjuguer aide et travail : près de 3 millions d'aidants.

On est très impliqués dans notre rôle : 90 % d'entre nous consacrent à leur proche du temps tous les jours ou au moins plusieurs fois par semaine. Le cancer entre aussi par effraction dans la vie des familles, et ce sont souvent des périodes cruelles pour les mêmes. On estime qu'il y a en a un par classe en France et bien sûr leur vie d'écolier en est bousculée. Bon revenons à mon histoire : pour rien au monde je souhaiterai donner ma place à quelqu'un d'autre, car ce temps auprès de ma mère est précieux. Mais cela n'empêche pas que le temps et l'intensité que requiert cet accompagnement au quotidien

expliquent mon épuisement physique et psychologique. Dans le cas du cancer, je dispose de très peu de solutions de répit. Heureusement mon frère aîné vient me relayer tous les 15 jours, mais c'est vrai que nos vies sont suspendues : tout tourne autour de maman.

Dans certains cas, des mutuelles prennent en charge des aides à domicile. Mais les contrats de ces organismes stipulent bien souvent que le patient doit avoir passé X nuits/mois à l'hôpital pour en bénéficier, ce qui constitue un véritable non-sens pour nombres de patients comme pour ma mère qui a été prise en charge par

l'hôpital uniquement de jour pour sa chimiothérapie.

Heureusement, j'ai pu obtenir auprès de mon patron un congé d'accompagnement, un congé de solidarité familial de trois mois. On verra la suite. Il m'a donné la possibilité de réduire mon activité, je suis passée à mi-temps. J'ai de la chance, ce congé est rémunéré, ce qui n'est pas toujours le cas.

Pour ceux qui n'ont pas cette possibilité, la CAF propose un soutien financier pendant cette période. Et puis j'ai vu aussi un article du code du Travail qui prévoit la possibilité à tout salarié d'offrir des jours de congés à l'un de ses

collègues. Étonnante cette  
solidarité !



Cette transcription écrite a été produite dans le cadre de  
l'exposition **CANCERS** à la Cité des sciences et de l'industrie.  
Chargée d'accessibilité : Marion Fouque. ©Universcience, 2022.